

tactique au départ, toute cette question aurait pris une coloration politique bien avant que les recherches sur le plan technique n'aient été menées à bien. Les discussions auraient abouti à une impasse, laissant une marge de manoeuvre fort restreinte à chacune des parties. Il serait peut-être bon de préciser que les phases du projet qui affecteraient directement le Canada n'ont pas encore été entreprises.

Le problème que soulève la loi américaine sur le commerce avec l'ennemi (United States Trading With the Enemy Act), et en particulier les règlements relatifs à Cuba (United States Cuban Assets Control Regulations) adoptés en vertu de cette loi, est une autre question litigieuse qu'il faudra résoudre avec nos voisins du sud. Cette loi a pour conséquence d'empêcher les filiales canadiennes de compagnies américaines de conclure des marchés d'exportations normaux avec Cuba; ses effets ont donc nettement une portée extra-territoriale. Vous connaissez sûrement les cas récents qui illustrent ce problème. Quoique le Canada ne soit pas le seul pays touché par l'application de cette loi, l'envergure des intérêts américains au Canada fait de cette question un point important des relations canado-américaines. Il est évident que le Canada ne peut accepter que les lois de tout autre pays aient une portée extra-territoriale.

Les gouvernements canadiens et américains qui se sont succédé ont discuté de ce problème régulièrement sans réussir à en arriver à une résolution qui soit acceptable au Canada. S'il devait y avoir consultation sur cette question, comme je pense qu'il le faudrait, nous viserions à ce qu'il soit établi que les compagnies opérant au Canada ne puissent pas être empêchées de conclure des marchés d'exportation normaux par une loi des Etats-Unis ou par une politique commerciale adoptée aux Etats-Unis. En fait, j'ai déjà amorcé des discussions avec les autorités américaines en vue d'en arriver à une solution satisfaisante à cet égard.

Vous êtes sans doute au courant que la Chambre des Communes étudie actuellement un projet de modifications à apporter à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Lorsqu'elles seront adoptées, ces modifications permettront à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce d'émettre des directives interdisant aux compagnies canadiennes de se soumettre à des lois ou à des ordres venant de l'étranger.

Nous espérons résoudre une grande partie du problème de cette façon. Il faudrait, de plus, une modification des lois et des pratiques américaines de façon à ce que les compagnies canadiennes puissent conclure des marchés d'exportation normaux conformément à la loi et aux politiques canadiennes.

En somme, nous entreprenons une nouvelle étape de nos relations avec les Etats-Unis. Ces relations sont fondamentalement